Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_52-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIESJean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain		X	CHLEBOWSKI
CHAIZE Catherine		X	JARLEGAND	LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		X	BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N°52 du 4 juin 2026 : Ressources Humaines – Reconduction d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et Centre Communal d'Action Sociale d'Arradon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_52-DE

Vu la délibation du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 juin 2005 portant création d'un Comité Social Territorial commune entre le CCAS et la Commune ;
Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un comité social territorial commun ;
Considérant que cette possibilité a déjà été utilisée par la Commune et le CCAS et qu'un Comité Social Territorial commun a été créé en 2005,

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :
- 83 agents à la commune, dont 51 femmes et 32 hommes,
- 55 agents au CCAS, dont 52 femmes et 3 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 138 agents, dont 103 femmes (74.64 %) et 35 hommes (25.36 %), le Maire propose de renouveler le Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Renouveler le Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS d'Arradon ;

- Rattacher ce Comité Social Territorial pour son fonctionnement à la Commune d'Arradon ;

- Informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de la reconduction de ce comité social commun.

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.